



Strasbourg, le 23 février 2021

CAHAI(2021)02

COMITE AD HOC SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAHAI)

Plan d'action pour la consultation multipartite

www.coe.int/cahai

Plan d'action pour la consultation multipartite

Document de travail
préparé par le secrétariat du CAHAI
sur la base des indications fournies par le Bureau du CAHAI,
les coprésidents du CAHAI-PDG et du CAHAI-COG

Résumé

Ce document fait un certain nombre de propositions sur la consultation multipartite, sur la base des discussions et décisions antérieures du CAHAI et des orientations fournies par le Bureau du CAHAI. Il rappelle le contexte de la consultation multipartite et fait un certain nombre de propositions concernant les objectifs, le calendrier, les groupes cibles, les questions à consulter, le format, la méthodologie et les résultats de la consultation.

Objectif

Les délégations du CAHAI sont invitées à examiner les propositions présentées dans ce document et, sous réserve de tout autre commentaire ou modification, à approuver ce document.

I. Contexte

1. Lors de sa première réunion plénière (18-20 novembre 2019), le CAHAI a tenu un premier échange de vues sur la conduite des consultations multipartites et a convenu des principes généraux qui s'appliquent aux interactions avec les acteurs concernés¹.
2. Lors de sa deuxième réunion plénière (6-8 juillet 2020), le CAHAI a décidé de confier au groupe de consultation et sensibilisation (CAHAI-COG) les travaux préparatoires de la consultation multipartite², en particulier sur les aspects suivants
 - a. Effectuer une analyse et une cartographie des parties prenantes ;
 - b. Développer les modalités et les modèles pour les consultations organisées par les États membres dans les pays ;
 - c. Élaborer le calendrier des consultations thématiques des différentes parties prenantes et d'autres événements, en fonction des ressources financières disponibles ;
 - d. Élaborer un document de consultation initial qui confirme les détails des processus à suivre (et une page web dédiée au CAHAI qui sera régulièrement mise à jour).
3. Le CAHAI-COG a tenu deux réunions en 2020, la première les 5-6 octobre 2020 et la seconde les 5-6 novembre 2020, qui ont abouti à la préparation de deux produits : un projet de rapport d'avancement du CAHAI-COG et le projet de lignes directrices à destination des États sur les consultations nationales.
4. Lors de sa troisième réunion plénière (15-17 décembre 2020), le CAHAI a remercié les coprésidents du CAHAI-COG et ses membres pour leur travail préparatoire complet pour la consultation multipartite et a tenu un échange de vues sur les documents présentés par le CAHAI-COG. Il a décidé qu'une réunion supplémentaire du CAHAI serait organisée pour discuter plus en détail des différentes questions liées à la consultation multipartite en février 2021.
5. Le Comité a convenu de la nécessité d'assurer une coordination étroite entre les différents groupes de travail du CAHAI dans le cadre de la consultation multipartite et a chargé le Bureau d'assurer cette coordination. La finalisation des documents préparés par le CAHAI-COG sera coordonnée par le Bureau avec la contribution des trois groupes de travail.

¹Pour plus d'informations, voir CAHAI(2019) 04

²Pour plus d'informations, voir CAHAI(2020)03-rev1

6. Le 15 janvier 2021³, le Bureau du CAHAI a discuté des aspects importants de la consultation tels que ses objectifs, le calendrier, les groupes cibles, les questions à consulter, le format et la méthodologie de la consultation ainsi que ses résultats finaux.
7. Les propositions ci-dessous sont basées sur les indications fournies par le Bureau, avec les contributions des coprésidents du groupe d'élaboration des politiques du CAHAI (CAHAI-PDG) et des coprésidents du CAHAI-COG.

II. La consultation multipartite

Objectifs

8. La consultation vise à alimenter les travaux du CAHAI-LFG sur la préparation des principaux éléments d'un instrument juridique contraignant, en fournissant les retours d'information des répondants sur les éléments clés de l'étude de faisabilité ainsi que sur les choix réglementaires que le CAHAI-LFG pourrait rencontrer dans le cadre de ses travaux.

Calendrier

9. Le calendrier général de la consultation se situerait entre mars et fin avril. Une fois que toutes les dispositions techniques pour le lancement de la consultation auront été prises par le secrétariat, la consultation sera annoncée avec une semaine de préavis par les médias du CdE/CAHAI et aura lieu pendant au moins un mois jusqu'à la fin avril. Cela permettrait la collecte et l'analyse des réponses reçues, ainsi que la préparation d'une compilation des réponses reçues et d'un rapport pour la consultation. Ce rapport sera préparé par le secrétariat et examiné par le CAHAI-COG afin de s'assurer qu'il reflète fidèlement les informations recueillies dans le cadre de la consultation lors de sa troisième réunion, puis présenté à la cinquième réunion plénière du CAHAI du 5 au 7 juillet 2021.

Groupes cibles

10. Il convient de rappeler que le CAHAI a lui-même une composition multipartite, comprenant des Etats membres et observateurs, des représentants de différents comités, organes et instances du Conseil de l'Europe, et des représentants de la société civile, du secteur privé et de la communauté scientifique, entre autres, qui feraient naturellement partie de la consultation multipartite.
11. Toutefois, le CAHAI-COG et le Bureau s'accordent à dire que l'approche devrait être plus large. Le CAHAI-COG, dans le projet de rapport d'avancement susmentionné, a dressé une liste détaillée des parties prenantes qui devraient être concernées par la consultation, en expliquant, au point 2.1, la raison de leur participation. Les parties prenantes, dont la liste figure à l'annexe II du rapport, seront spécifiquement contactées par le secrétariat et invitées à répondre au questionnaire.
12. En outre, les coprésidents du CAHAI-COG et le Bureau ont convenu que la consultation devrait être aussi inclusive que possible et que, pour cette raison, une consultation internationale ouverte en ligne basée sur une enquête à questions uniques serait la meilleure façon de procéder.
13. En ce qui concerne les répondants, l'affiliation institutionnelle sera la condition essentielle pour participer à l'enquête. Le répondant est tenu de fournir le nom de l'institution à laquelle il appartient (c'est-à-dire les entités publiques, les ONG, les entreprises, les institutions universitaires). Les contributions peuvent être envoyées par des personnes individuelles, pour autant qu'elles fassent partie d'une telle entité comme décrit ci-dessus (par exemple, un universitaire qui travaille pour une université ou un expert qui travaille pour une entité publique).

³ Pour plus d'informations, voir le [rapport de la 5^{ème} réunion du Bureau du CAHAI](#).

14. En ce qui concerne les consultations nationales, le Bureau a convenu qu'elles devraient être encouragées et que les États membres seraient invités à les sensibiliser. L'enquête serait disponible en anglais et en français, mais chaque État pourrait la traduire dans sa langue nationale. Il appartiendra aux États de décider s'ils souhaitent ou non organiser des consultations nationales. Les résultats de toute consultation nationale seraient communiqués au CAHAI et publiés sur la page principale de la consultation, en plus des résultats de la consultation internationale.

Questions à soumettre à la consultation

15. Conformément à la décision prise par le CAHAI lors de sa troisième réunion plénière concernant les méthodes de travail, le CAHAI-PDG a été chargé d'élaborer le questionnaire de consultation. Les questions à inclure ont d'abord été discutées lors de la réunion du CAHAI-PDG des 21-22 janvier 2021. Les discussions ont souligné la nécessité d'utiliser une forme mixte de questions possibles, utilisant à la fois des questions fermées, des questions ouvertes, des questions à choix multiples et une échelle de type Likert afin de refléter les éventuelles nuances dans les réponses et de permettre la comparaison des différentes priorités des répondants. Le nombre total de questions devrait néanmoins être limité afin d'éviter que le remplissage de la question ne devienne trop long.
16. Il convient d'éviter les questions auxquelles il est évident de répondre par oui ou par non et qui n'apportent aucune contribution évidente à la consultation. En outre, les questions ouvertes doivent être bien encadrées et posées uniquement au bon moment, la longueur de la réponse étant limitée, sinon les réponses pourraient être difficiles à traiter. En outre, les questions devraient être complétées par la possibilité de dire "sans opinion".
17. Le questionnaire révisé comprend 50 questions, dont le remplissage prend environ 60 à 75 minutes, et figure à l'annexe I du présent rapport.
18. Les langues générales des consultations devraient être les langues de travail du Conseil de l'Europe (EN&FR). Si les États souhaitent mener les consultations dans les langues nationales, les résultats finaux du processus de consultation seront traduits et fournis au CAHAI dans les langues de travail pour être publiés sur le site web du CAHAI avec d'autres contributions. Cela ne devrait pas être trop contraignant, compte tenu du fait que de nombreuses questions sont des questions fermées.

Format, méthodologie et résultats finaux

19. Le Bureau a convenu que l'application d'une méthodologie unique de consultation (enquête ouverte) avec un ensemble limité de questions comme décrit ci-dessus serait la meilleure voie à suivre, compte tenu des résultats attendus et du calendrier de la consultation. Une méthodologie unique faciliterait également l'analyse et un traitement comparable des réponses reçues.
20. L'enquête sera hébergée sur un site web dédié faisant partie du site web du CAHAI. La transparence devrait être assurée et toutes les réponses reçues devraient être publiées sur ce site.
21. Le CAHAI-PDG a également convenu de la nécessité de mettre à la disposition du lecteur une courte note méthodologique afin d'expliquer l'objectif de la consultation, la manière dont elle s'inscrit dans le travail du CAHAI et le traitement des réponses.
22. A la fin de la consultation, deux produits seront mis à la disposition du CAHAI : i) une compilation des réponses reçues à la consultation en ligne, étant entendu que cela doit être fait de manière neutre et non biaisée, sans ignorer ou réduire au silence toute contribution reçue ; et ii) un rapport final résumant les principales conclusions de la consultation, qui sera examiné par le CAHAI-COG et transmis à la plénière.

ANNEXE I. Projet de questionnaire pour la consultation multipartite

Avertissement en matière de protection des données

Les données personnelles collectées avec ce questionnaire sont gérées conformément au Règlement du Secrétaire Général du 17 avril 1989 instituant un système de protection des données pour les fichiers de données à caractère personnel au Conseil de l'Europe et à la Politique de gestion des données et de l'information de la DGA/DIT(2013)02 du Conseil de l'Europe.

En ma qualité de personne de contact pour les réponses fournies par ma délégation, je comprends que toutes les données, informations ou évaluations, y compris les données personnelles ou les informations confidentielles, que je fournis à l'enquête susmentionnée seront exclusivement utilisées par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux entrepris par le CAHAI. J'accepte que toute information fournie soit utilisée à cette fin. Je comprends que les réponses originales fournies, contenant les données personnelles ci-dessus, seront supprimées par le secrétariat du CAHAI au plus tard le [DATE].

Je consens formellement à l'utilisation de mes données personnelles et de toute autre information que j'ai fournie comme décrit ci-dessus. Si je communique des données à caractère personnel ou des informations confidentielles concernant une autre personne, je confirme que j'ai obtenu l'autorisation de cette personne.

Pour toute demande relative à l'exercice de votre droit à la protection des données personnelles, veuillez contacter dpo@coe.int.

Pour toute question, veuillez contacter secretariat.cahai@coe.int

1. Question de présélection de l'enquête :

- Votre État
- Institution : Nom de l'institution/organisme/entreprise
- Capacité personnelle : Votre catégorie socioprofessionnelle (en utilisant une liste existante)
- Votre groupe de partie prenante (gouvernement et administration publique / secteur des entreprises privées / société civile / communauté universitaire et scientifique / communauté technique Internet)

Section 1 : Définition des systèmes d'IA

2. En vue de l'élaboration d'un cadre juridique sur la conception, le développement et l'application de l'IA, basé sur les normes du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, quel type de définition de l'intelligence artificielle (IA) devrait être considéré par le CAHAI (en sélectionner une) :

- Aucune définition, avec un instrument juridique axé sur l'effet des systèmes d'IA sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.
- Une définition technologiquement neutre et simplifiée, telle qu'"un ensemble de sciences, de théories et de techniques dont le but est la reproduction par une machine des capacités cognitives d'un être humain" ⁴.
- Une définition axée sur les systèmes d'apprentissage machine.
- Une définition axée sur la prise de décision automatisée.
- Autre (veuillez expliquer ci-dessous)

Caractères limités

- Sans opinion

3. Quelles sont les raisons de votre préférence ?

Caractères limités

Section 2 : Opportunités et risques découlant des systèmes d'IA

Opportunités découlant des systèmes d'IA

4. Veuillez sélectionner les domaines dans lesquels les systèmes d'IA offrent les possibilités les plus prometteuses pour la protection des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (sélectionnez 3 réponses au maximum) :

- Banque, finance et assurance
- Justice
- Maintien de l'ordre
- Douanes et contrôle des frontières
- Protection sociale
- Éducation
- Soins de santé
- Environnement et climat
- Surveillance des élections
- Sécurité nationale et lutte contre le terrorisme
- Administration publique
- Emploi
- Réseaux/médias sociaux, intermédiaires Internet
- Autres (quels domaines et pourquoi)

Caractères limités

- Sans opinion

⁴ Voir l'étude de faisabilité du CAHAI, §5.

5. Veuillez indiquer, parmi les applications suivantes du système d'IA, celles qui, à votre avis, ont le plus grand potentiel pour renforcer/protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ? (sélectionnez 5 réponses au maximum) :

- Reconnaissance faciale au service du maintien de l'ordre public
- Analyse émotionnelle sur le lieu de travail pour mesurer le niveau d'engagement des employés
- Assistants personnels intelligents (appareils connectés)
- Notation des individus (*scoring*) par des entités publiques et privées
- Applications médicales pour des diagnostics plus rapides et plus précis
- Détection automatisée des fraudes (banques, assurances)
- Applications d'IA pour prévoir l'évolution possible du changement climatique et/ou des catastrophes naturelles ;
- Applications d'IA pour le contenu médiatique personnalisé (systèmes de recommandation)
- Deep fakes et cheap fakes
- Logiciels de recrutement / applications d'IA pour l'évaluation des performances professionnelles
- Les applications d'IA visant à prévenir la commission d'une infraction pénale (par exemple, les applications d'IA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent)
- Applications d'IA visant à prédire la récidive
- Applications d'IA apportant un soutien au système de santé (répartition, délivrance de traitements)
- Applications d'IA déterminant l'attribution des services éducatifs
- Applications d'IA déterminant l'attribution des services sociaux
- Applications d'IA dans le domaine bancaire et des assurances
- Applications d'IA pour promouvoir l'égalité des sexes (par exemple, outils analytiques)
- Applications d'IA pour analyser les performances des élèves/étudiants dans les établissements d'enseignement tels que les écoles et les universités

6. Veuillez expliquer brièvement en quoi ces applications seraient bénéfiques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Caractères limités

7. Quelles autres applications pourraient contribuer de manière significative au renforcement des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ?

Caractères limités

Impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

8. Veuillez sélectionner les domaines dans lesquels le déploiement de systèmes d'IA présente le plus grand risque de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (sélectionnez 3 réponses maximum)

- Banque, finance et assurance
- Justice
- Maintien de l'ordre
- Douanes et contrôle aux frontières
- Protection sociale
- Éducation
- Soins de santé
- Environnement et climat
- Surveillance des élections
- Sécurité nationale et lutte contre le terrorisme
- Administration publique
- Emploi
- Réseaux/médias sociaux, intermédiaires Internet
- Autres

Caractères limités

- sans opinion

9. Veuillez expliquer brièvement en quoi ces applications pourraient violer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Caractères limités

10. Veuillez indiquer les types de systèmes d'IA qui représentent le plus grand risque pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (sélectionnez 5 réponses au maximum) :

- Reconnaissance faciale au service du maintien de l'ordre
- Analyse émotionnelle sur le lieu de travail pour mesurer le niveau d'engagement des employés
- Assistants personnels intelligents (appareils connectés)
- Notation des individus (*scoring*) par les entités publiques
- Applications médicales pour des diagnostics plus rapides et plus précis
- Détection automatisée des fraudes (banques, assurances)
- Applications d'IA pour prévoir l'évolution possible du changement climatique et/ou des catastrophes naturelles ;
- Applications d'IA pour le contenu médiatique personnalisé (systèmes de recommandation)
- Deep fakes et cheap fakes
- Logiciels de recrutement / applications d'IA pour l'évaluation des performances professionnelles
- Applications d'IA visant à empêcher la commission d'une infraction pénale (par exemple, les applications d'IA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent)
- Applications d'IA visant à prédire la récidive
- Applications d'IA apportant un soutien au système de santé (répartition, délivrance de traitements)
- Applications d'IA déterminant l'attribution des services éducatifs
- Applications d'IA déterminant l'attribution des services sociaux
- Applications d'IA dans le domaine de la banque et de l'assurance
- Applications d'IA pour promouvoir l'égalité des sexes (par exemple, outils analytiques)
- Applications d'IA pour analyser les performances des élèves/étudiants dans les établissements d'enseignement tels que les écoles et les universités

11. Veuillez expliquer brièvement en quoi ces applications pourraient violer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Caractères limités

12. Quelles autres applications pourraient représenter un risque important pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ?

Caractères limités

13. À votre avis, le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'IA dont il a été prouvé qu'ils violent les droits de l'homme ou affaiblissent la démocratie ou l'État de droit devraient :

- Être interdit
- Ne pas être interdit
- Autres

Caractères limités

- Sans opinion

14. À votre avis, le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'IA qui présentent des *risques élevés*⁵ avec une forte probabilité de survenance⁶ pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit devraient-ils être :

⁵ impact négatif élevé sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

⁶ une forte probabilité d'apparition de ces risques

- o Interdit
- o Soumis à un moratoire
- o Réglementés (droit contraignant)
- o Autorégulés (directives éthiques, certification volontaire)
- o Aucune de ces réponses
- o Sans opinion

15. À votre avis, le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'IA qui présentent de *faibles risques*⁷ avec une *probabilité élevée de survenance*⁸ pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit devraient-ils être :

- o Interdit.
- o Soumis à un moratoire.
- o Réglementés (droit contraignant)
- o Autorégulés (directives éthiques, certification volontaire)
- o Aucune de ces réponses
- o Sans opinion

16. À votre avis, le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'IA qui présentent des *risques élevés*⁹ avec une *faible probabilité de survenance*¹⁰ pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit devraient-ils être :

- o Interdit
- o Soumis à un moratoire
- o Réglementés (droit contraignant)
- o Autorégulés (directives éthiques, certification volontaire).
- o Aucune de ces réponses
- o Sans opinion

17. Quels sont les principes, droits et intérêts juridiques les plus importants qui doivent être pris en compte et qui justifient donc de réglementer le développement, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA ? (sélectionnez 5 réponses au maximum) :

- Le respect de la dignité humaine
- Pluralisme politique
- Égalité
- Sécurité sociale
- Liberté d'expression, de réunion et d'association
- Non-discrimination
- Vie privée et protection des données
- Intégrité personnelle
- Sécurité juridique
- Transparence
- Explicabilité
- Possibilité de contester une décision prise par un système d'IA et accès à un recours effectif

18. À votre avis, dans quels secteurs/domaines un instrument juridique contraignant est-il nécessaire pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ? (sélectionnez 3 réponses maximum)

- Banque, finance et assurance
- Justice
- Maintien de l'ordre
- Douanes et contrôle des frontières
- Protection sociale

⁷ Faible impact négatif sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

⁸ une forte probabilité d'apparition de ces risques

⁹ impact négatif élevé sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

¹⁰ Faible probabilité d'apparition de ces risques

- Éducation
- Soins de santé
- Réseaux/médias sociaux, intermédiaires Internet
- Environnement et climat
- Surveillance des élections
- Administration publique
- Emploi
- Sans opinion
- Autres

Caractères limités

Section 3 : Lacunes potentielles des instruments juridiques contraignants existants applicables à l'IA

Dans la section suivante, veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes en accord ou en désaccord avec les déclarations suivantes ou si vous n'avez pas d'opinion sur une question donnée.

19. L'autorégulation des entreprises est plus efficace que la réglementation gouvernementale pour prévenir et atténuer le risque de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

20. L'autorégulation des entreprises est suffisante pour prévenir et atténuer le risque de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

21. Parmi les instruments d'autorégulation suivants, lequel vous semble le plus efficace ?

- Lignes directrices en matière d'éthique
- Certification volontaire
- Autres

Caractères limités

- Sans opinion

22. Les instruments juridiques internationaux, régionaux et/ou nationaux contraignants et/ou non contraignants existants suffisent à réglementer les systèmes d'IA afin de garantir la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

1 Complètement en désaccord	2 Plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 Plutôt d'accord	5 Tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

23. Veuillez fournir des exemples d'instruments internationaux, régionaux et/ou nationaux (contraignants et/ou non contraignants) existants qui, à votre avis, sont efficaces pour guider et réglementer la conception, le développement et l'utilisation de systèmes d'IA afin de garantir la compatibilité avec les normes relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit :

Caractères limités

24. Si vous avez répondu "en désaccord" ou "complètement en désaccord" à la question 22, veuillez indiquer pourquoi les instruments juridiques internationaux, régionaux et/ou nationaux (contraignants et/ou non

contraignants) existants ne sont pas suffisants pour réglementer les systèmes d'IA (sélectionnez toutes les réponses que vous approuvez) :

- Ils sont trop nombreux et sont difficiles à interpréter et à appliquer dans le contexte de l'IA.
- Ils constituent une base mais ne permettent pas d'assurer une protection efficace des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit contre les risques que présentent les systèmes d'IA.
- Ils manquent de principes spécifiques pour la conception, le développement et l'application des systèmes d'IA.
- Ils ne fournissent pas suffisamment de conseils aux concepteurs, aux développeurs et aux personnes chargées de déployer les systèmes d'IA.
- Ils ne prévoient pas de droits spécifiques (par exemple, des exigences de transparence, des mécanismes de recours) pour les personnes touchées par l'IA.
- Ils créent des obstacles à la conception, au développement et à l'application des systèmes d'IA.

25. Veuillez indiquer d'autres lacunes juridiques *spécifiques* qui, selon vous, doivent être comblées au niveau du **Conseil de l'Europe**

Caractères limités

Section 4 : Éléments d'un cadre juridique sur les systèmes d'IA

En ce qui concerne certains systèmes d'IA, nous pouvons raisonnablement prévoir un risque important pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. En gardant cela à l'esprit, dans la section suivante, veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes en accord ou en désaccord avec les déclarations suivantes ou si vous n'avez pas d'opinion sur une question donnée.

26. Les individus doivent toujours être informés lorsqu'ils interagissent avec un système d'IA en toutes circonstances.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
--------------------------------	--------------------------	------------------	----------------------	---------------------------	--------------

27. Les individus doivent toujours être informés lorsqu'une décision qui les concerne personnellement est prise par un système d'IA.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
--------------------------------	--------------------------	------------------	----------------------	---------------------------	--------------

28. Les individus doivent toujours être informés lorsqu'un système d'IA est utilisé dans un processus décisionnel qui les concerne personnellement.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
--------------------------------	--------------------------	------------------	----------------------	---------------------------	--------------

29. Les individus devraient avoir droit à une explication significative des décisions basées sur un algorithme, en particulier de la manière dont l'algorithme a atteint son résultat.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
--------------------------------	--------------------------	------------------	----------------------	---------------------------	--------------

30. Les individus devraient toujours avoir le droit que toute décision prise par un système d'IA dans le cadre d'une procédure judiciaire soit examinée par un juge "humain".

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

31. Les individus devraient avoir le droit d'exiger la révision par un être humain d'une décision basée sur un algorithme.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

32. Il devrait toujours y avoir une personne responsable de l'examen des décisions fondées sur des algorithmes dans le secteur public et les entreprises privées.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

33. Les institutions publiques ne devraient pas utiliser les systèmes d'IA pour promouvoir ou discréditer un mode de vie ou une opinion particulière (par exemple, les systèmes de notation sociale).

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

34. Les États devraient être obligés de concevoir, de développer et d'appliquer des systèmes d'IA durables qui respectent les normes de protection de l'environnement applicables.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

35. Le code des systèmes d'IA utilisés dans les secteurs public et privé devrait toujours être accessible aux autorités publiques compétentes à des fins d'audit externe.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

36. Il devrait y avoir des normes de transparence plus élevées pour les entités publiques utilisant l'IA que pour les entités privées.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

37. Il devrait y avoir des normes plus élevées pour l'accès à un recours effectif pour les individus en ce qui concerne les décisions informées et prises par un système d'IA dans le domaine de la justice que dans le domaine de la protection des consommateurs.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

38. Les États membres devraient mettre en place des mécanismes de contrôle public des systèmes d'IA susceptibles de violer des normes juridiquement contraignantes dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

39. Les erreurs et faiblesses découvertes dans des systèmes d'IA qui ont conduit ou pourraient conduire à la violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit doivent être signalées aux autorités compétentes.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

40. L'utilisation de la reconnaissance faciale dans les espaces publics devrait être interdite.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

41. Les informations obtenues grâce à l'utilisation de systèmes de reconnaissance faciale devraient toujours être examinées par un être humain avant d'être utilisées à des fins qui ont une incidence sur la liberté individuelle, comme par exemple lors d'un embarquement dans un avion, lors d'une arrestation par la police ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

42. L'utilisation des systèmes d'IA dans les processus démocratiques (par exemple les élections) doit être strictement réglementée.

1 Complètement en désaccord	2 plutôt en désaccord	3 Indifférent	4 plutôt d'accord	5 tout à fait d'accord	Sans opinion
-----------------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-----------------

43. Un futur cadre juridique au niveau du Conseil de l'Europe devrait-il inclure un régime de responsabilité spécifique en ce qui concerne les applications de l'IA ?

- Oui
- Non
- Sans opinion

44. Si oui, quels aspects devraient être couverts ?

Caractères limités

Section 5 : Politiques et mesures pour le développement

45. À votre avis, quelle serait l'utilité des mécanismes de conformité suivants pour prévenir et atténuer les risques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit découlant de la conception, du développement et de l'application de l'IA ?

	1 Inutile	2 Plutôt inutile	3 Indifférent	4 Plutôt utile	5 Très utile	Sans opinion
Études d'impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit						
Certification et label de qualité						
Audits et audits intersectionnels ¹¹						
Les bacs à sable réglementaires						
Un contrôle automatisé continu						

46. Veuillez indiquer la combinaison de mécanismes à privilégier pour protéger efficacement les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (sélectionnez 3 réponses au maximum).

- Études d'impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit
- Certification et label de qualité
- Audits et audits intersectionnels
- Les bacs à sable réglementaires
- Un contrôle automatisé continu
- Autres

Caractères limités

47. Veuillez sélectionner le ou les mécanismes qui devraient faire partie d'un instrument contraignant ou non contraignant pour protéger au mieux les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

	Instrument contraignant	Instrument non contraignant	Sans opinion
Études d'impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit			
Certification et label de qualité			
Audits et audits intersectionnels			
Les bacs à sable réglementaires			
Un contrôle automatisé continu			
Autres [caractères limités]			

48. A votre avis, quelle serait l'utilité des activités de suivi suivantes si elles étaient mises en œuvre par le Conseil de l'Europe ?

	1 Inutile	2 Plutôt inutile	3 Indifférent	4 Plutôt utile	5 Très utile	Sans opinion
Suivi de la législation et des politiques en matière d'IA dans les États membres						
Renforcement des capacités concernant les instruments du Conseil de l'Europe, y compris l'assistance pour faciliter la						

¹¹ [définition]

ratification et la mise en œuvre des instruments pertinents du Conseil de l'Europe						
Observatoire de l'IA pour le partage des bonnes pratiques et l'échange d'informations sur les développements juridiques, politiques et technologiques liés aux systèmes d'IA						
Création d'un centre d'expertise sur l'IA et les droits de l'homme						

49. Quels autres mécanismes, le cas échéant, devraient être envisagés ?

Caractères limités

50. Y a-t-il d'autres questions relatives à la conception, au développement et à l'application de systèmes d'IA dans le contexte des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit que vous souhaitez porter à l'attention du CAHAI ?

Caractères limités

ANNEXE II. Liste des acteurs internationaux

Cette liste non exhaustive est destinée à fournir au CAHAI des exemples des groupes de parties prenantes dont la consultation a été jugée importante.

Régulateurs internationaux/ organisations intergouvernementales

Bureau du Secrétaire général des Nations unies - Groupe de haut niveau sur la coopération numérique
Bureau du Secrétaire général des Nations unies - Global Pulse Initiative
UNICRI - Centre pour l'intelligence artificielle et la robotique
UNESCO
Union internationale des télécommunications (UIT)
UNICEF
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Bureau des affaires spatiales des Nations unies (UNOOSA)
Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme et la discrimination
Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression
Banque mondiale
Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de réunion et d'association
Programme alimentaire mondial (WTF)
Rapporteur spécial des Nations unies sur la vie privée
Organisation mondiale du commerce (WTF)
Forum économique mondial (WEF)
BRICS
INTERPOL
Union économique eurasiennne (Eurasian Economic Union)
Freedom Online Coalition (FOC) Task Force on AI and Human Rights (T-FAIR)
Shanghai Cooperation Organisation
Organisation internationale pour les migrations (OIM) - Big Data For Migration Alliance
Conférence des OING
G 20
Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
UE : Commission européenne - DG Connect - Robotique et IA (Unité A.1)
UE : Comité économique et social européen
UE : Commission européenne - Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur l'intelligence artificielle
Parlement européen - Commission spéciale sur l'intelligence artificielle à l'ère numérique (AIDA)
Parlement européen - STOA

Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)
Contrôleur européen de la protection des données
Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet)
OCDE - Observatoire des politiques d'IA
OCDE - Partenariat mondial sur l'IA
OSCE - Bureau du Représentant pour la liberté des médias - Projet #SAIFE
Conseil de l'Europe - Commissaire aux droits de l'homme
Conseil de l'Europe - Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)
Conseil de l'Europe - Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
Conseil de l'Europe - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
Conseil conjoint du CdE sur la jeunesse (CMJ)
Conseil de l'Europe - Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
Conseil de l'Europe - Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)
Conseil de l'Europe - Comité directeur sur la société de l'information et des médias (CDMSI)
Conseil de l'Europe - Commission de l'égalité des genres - Division de l'égalité des genres
Conseil de l'Europe - Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion
Conseil de l'Europe - Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
Conseil de l'Europe - Comité directeur pour l'éducation, les politiques et les pratiques (CDPPE)
Conseil de l'Europe - Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)
Conseil de l'Europe - Comité consultatif sur la protection des données (T-PD)
Conseil de l'Europe - Assemblée parlementaire (APCE)

Science et éducation

Open AI
European Laboratory for Learning and Intelligence Systems
Leverhulme Centre For The Future of Intelligence
Future of Life Institute
Stanford University – Institute for Human-Centered Artificial Intelligence
The Alan Turing Institute
Stanford University – Digital Civil Society Laboratory
Oxford Internet Institute
Harvard University – Berkman Klein Center for Internet & Society
Berggruen Institute
UC Berkeley Center for Law and Technology
New York University – AI Now Institute
Canadian Institute for Advanced Research (CIFAR)
The Hastings Center (Bioethics Research Institute)
Australian National University (Autonomy, Agency and Assurance (3A) Innovation Institute
Center For Internet and Society (India)
Digital Asia Hub

Ada Lovelace Institute

MIT Media Lab

Sociétés civiles, organismes de normalisation, communautés techniques, initiatives multipartites, organisations internationales de jeunesse (à la fois les organisations non directement liées à l'IA mais qui s'occupent des RH et de l'espace civique qui peuvent être affectées par elle et les organisations directement liées à l'IA et aux questions techniques ou qui peuvent les influencer directement ou indirectement)

Business and Human Rights Resource Centre

Civil Society Europe (CSE)

Data & Society

Bill and Melinda Gates Foundation

AlgorithmWatch

European Civic Forum

European Digital Rights

Amnesty International

Privacy International

ARTICLE 19

Physicians for Human Rights

Human Rights Watch

AccessNow

Friends of The Earth

Internet Society (ISOC - partenaire du Conseil de l'Europe)

Greenpeace

CIVICUS

Oxfam International

Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)

SOLIDAR

Association for the Advancement of AI

CONCORD Europe

Service d'action des citoyens européens (ECAS)

Social Platform Europe

Association for the Advancement of AI

L'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA)

Association on Computing Machinery (ACM)

Frontline Defenders

Association européenne pour l'IA (EurAI)

Chatham House

Partnership on AI to Benefit People and Society (PAI)

WITNESS

Parlement européen des jeunes

Big Brother Watch

Ranking Digital Rights

Center for Democracy and Technology (CDT)
Electronic Frontier Foundation
Future of Privacy Forum (États-Unis)
e-Pantswo
Association for Progressive Communication (APC)
Internews
Internet Sans Frontières
Global Partners Digital
Open Global Rights
Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI)
Centre pour les droits économiques et sociaux (CESR)
Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE)
Réseau européen de lutte contre la pauvreté (EAPN)
The Future Society
Centre européen pour l'engagement civique
Netblocks
Mozilla Foundation
Organisation internationale de normalisation (ISO)
OpenMined
Global Network Initiative (partenaire du Conseil de l'Europe)
Fondation internationale pour la jeunesse

Le secteur privé (y compris : Syndicats et associations professionnelles ; fournisseurs d'accès Internet et sociétés Internet ; médias sociaux et services de réseautage ; sociétés technologiques (détaillants, informatique en nuage, IA, etc. ; sociétés de télécommunications)

Alphabet Inc (Google - partenaire du Conseil de l'Europe)
Confédération syndicale internationale (CSI)
Microsoft (partenaire du Conseil de l'Europe)
Confédération européenne des syndicats (CES)
Facebook
Adobe
Deutsche Telekom (partenaire du Conseil de l'Europe)
Mail.ru
Digital Europe (partenaire du Conseil de l'Europe)
Yandex
Element AI (Canada - partenaire du Conseil de l'Europe)
Reddit
Internet Service Providers' Association (EuroISPA - partenaire du Conseil de l'Europe)
YouTube (Google)
European Digital SME Alliance (partenaire du Conseil de l'Europe)
Tik Tok
European Telecommunications Network Operators' Association (ETNO - partenaire du Conseil de l'Europe)
Ebay

International Communications Consultancy Organisations (ICCO - partenaire du Conseil de l'Europe)
Samsung
Global Systems for Mobile Communications (GSMA - partenaire du Conseil de l'Europe)
Tesla
British Telecom (BT - partenaire du Conseil de l'Europe)
Amazon
JD.com
Alibaba
Tencent
PayPal
IBM (partenaire du Conseil de l'Europe)
System Applications and Products in Data Processing
Sony Group
Baidu
Rakuten
Cloudfare (partenaire du Conseil de l'Europe)
Integrate.AI
Telefonica
Verizon
Telenor
AT & T (États-Unis - partenaire du Conseil de l'Europe)
T-Mobil (États-Unis)
America Movil (Mexique)
MTN (Afrique du Sud)
Etisalat (UAE)
Bharti Airtel (Inde)
RIPE Network Coordination Centre (partenaire du Conseil de l'Europe)
Deloitte
Ernst & Young
KPMG
PwC
Twitter
Apple (partenaire du Conseil de l'Europe)
Intel (partenaire du Conseil de l'Europe)
Orange (partenaire du Conseil de l'Europe)
Computer & Communications Industry Association (CCIA - partenaire du Conseil de l'Europe)
Kaspersky (partenaire du Conseil de l'Europe)

ANNEXE III. Note sur la consultation multipartite de la CAHAI

Pourquoi cette consultation ?

En 2020, le [comité ad hoc sur l'intelligence artificielle \(CAHAI\)](#) a réalisé une étude de faisabilité et a examiné attentivement les raisons pour lesquelles il est nécessaire aujourd'hui de disposer d'un cadre juridique adéquat pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, à la lumière des nouveaux défis posés par les systèmes d'intelligence artificielle (IA), qui sont de plus en plus utilisés dans notre vie quotidienne et dans nos sociétés. En 2021, le CAHAI a entamé une réflexion sur les principaux éléments d'un tel cadre, qui sera basé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit.

Le CAHAI a décidé qu'une **consultation multipartite aura lieu en 2021**, afin de recueillir les points de vue des acteurs institutionnels représentatifs (et non des particuliers) sur certaines questions clés soulevées par l'élaboration des éléments susmentionnés.

Quel est l'objectif de la consultation ?

L'objectif de la consultation est d'**aider le groupe "Cadres juridiques" du CAHAI**, qui est chargé de préparer les principaux éléments de ce futur cadre juridique, à **éclairer ses choix** sur la base des commentaires qui seront recueillis lors de la consultation. En effet, les éléments couvriront des questions clés telles que les valeurs et les principes sur lesquels la conception, le développement et l'application de l'IA devraient être basés, les domaines où davantage de garanties sont nécessaires, et le type de politiques et de solutions qui doivent être adoptées pour que les systèmes d'IA soient respectueux des valeurs du Conseil de l'Europe. Sur ces questions et sur d'autres, il **est important** que **le débat soit large** et permette de recueillir les points de vue d'acteurs très différents : représentants des gouvernements et des administrations publiques, organisations internationales, entreprises, société civile, universités et communauté technique. Un questionnaire a été préparé pour soutenir la consultation. Pour répondre au questionnaire complet, un temps maximum de 90 minutes devrait suffire. Les réponses peuvent être en anglais ou en français.

Que se passera-t-il à la fin de la consultation ?

La transparence sera un principe essentiel de la consultation. Les différentes réponses reçues au cours de la consultation seront incluses dans une compilation des réponses et serviront de base à l'élaboration d'un rapport spécifique, qui sera discuté d'abord au sein du groupe de consultation et de sensibilisation du CAHAI, puis au sein du CAHAI. Les deux documents seront publiés sur le site web du CAHAI. Le rapport sera ensuite adressé au groupe "Cadres juridiques" du CAHAI en tant qu'outil de soutien non contraignant, à utiliser dans son travail de préparation des éléments du cadre juridique.

D'autres questions ?

Ressources utiles :

- [Mandat du CAHAI](#)
- [Mandat du Groupe des cadres juridiques \(CAHAI-LFG\)](#)
- [Mandat du groupe de consultation et de sensibilisation \(CAHAI-COG\)](#)
- [Étude de faisabilité](#)
- [Glossaire IA](#) (source : site web AI du Conseil de l'Europe)
- Artificial Intelligence, Human Rights, Democracy and the Rule of Law: a primer, Institut Alan Turing [en anglais uniquement].

Pour toute autre question, veuillez contacter le secrétariat : secretariat.cahai@coe.int